RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	Lessive liquide E+
Code du produit	:	002458 (051106)
Type de produit	:	Détergent
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	:	Lessive liquide linge à usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PAREDES
1 rue Georges Besse
Boîte postale 69740
GENAS Cedex - France
T +33 (0)4 72 47 47 47 - F +33 (0)4 72 47 47 99
contact@paredes.fr - www.groupeparedes.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

Quick-FDS [20951-44048-31398-014452] - 2025-05-11 - 12:12:21

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE; LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM; ALKYL POLYGLYCOL ETHER C12-18 OE; ALKYLPOLYGLUCOSIDE C8-10; ALKYLPOLYGLUCOSIDE C10-16

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	≥5 - <10	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
FATTY ACIDS, COCO, SODIUM SALTS	(N° CAS) 61789-31-9 (N° CE) 263-050-4	≥5 - <10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
ETHANOL	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	> 3 - < 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
ALKYL POLYGLYCOL ETHER C12-18 OE	(N° CAS) 68213-23-0	≥1 - <5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
ALKYLPOLYGLUCOSIDE C10-16	(N° CAS) 110615-47-9 (N° REACH) 01-2119489418-23	> 1 - < 3	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315
ALKYLPOLYGLUCOSIDE C8-10	(N° CAS) 68515-73-1 (N° CE) 500-220-1 (N° REACH) 01-2119488530-36	> 1 - < 2	Eye Dam. 1, H318
SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE	(N° CAS) 25155-30-0 (N° CE) 246-680-4 (N° REACH) 01-2120088038-51	≥1 - <5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

BUTANONE substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 78-93-3 (N° CE) 201-159-0 (N° Index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	≥ 0,05 - < 0,2	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver à l'abri du gel (éviter le gel durant l'entreposage).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

ETHANOL (64-17-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique
VME (mg/m³)	1900 mg/m³
VME (ppm)	1000 ppm
VLE(mg/m³)	9500 mg/m³
VLE (ppm)	5000 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
TRGS 900 Nom local	Ethanol
Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	380 mg/m³
Valeur limite au poste de travail (ppm)	200 ppm
Limitation de crête	2(II)
TRGS 900 Remarque	DFG;Y
TRGS 900 Référence réglementaire	TRGS900
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	260 mg/m³
Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	1900 mg/m³

BUTANONE (78-93-3)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butanone
IOELV TWA (mg/m³)	600 mg/m³

BUTANONE (78-93-3)	
IOELV TWA (ppm)	200 ppm
IOELV STEL (mg/m³)	900 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	300 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthyléthylcétone, 2-Butanone
VME (mg/m³)	600 mg/m³
VME (ppm)	200 ppm
VLE(mg/m³)	900 mg/m³
VLE (ppm)	300 ppm
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
TRGS 900 Nom local	Butanon
Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	600 mg/m³
Valeur limite au poste de travail (ppm)	200 ppm
Limitation de crête	1(I)
TRGS 900 Remarque	DFG;EU;H;Y
TRGS 900 Référence réglementaire	TRGS900
Allemagne - Valeurs limites biologiques (TRGS 903)	
TRGS 903 Nom local	2-Butanon (Methylethylketon)
TRGS 903 Valeur limite biologique	2 mg/l Parameter: 2-Butanon - Untersuchungsmaterial: U = Urin - Probenahmezeitpunkt: b) Expositionsende, bzw. Schichtende - Festlegung/Begründung: 05/2015 DFG
TRGS 903 Référence réglementaire	TRGS 903
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	590 mg/m³
Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	900 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:
Gants de protection

Protection oculaire:
Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore.
Odeur	:	Parfumé.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	8 – 9
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	60 – 93 °C
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	1,03 – 1,05
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE (25155-30-0)	
DL50 orale	1086 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 1000 mg/kg de poids corporel

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (68891-38-3)	
DL50 orale	4100 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

ALKYL POLYGLYCOL ETHER C12-18 OE (68213-23-0)	
DL50 orale	> 500 mg/kg de poids corporel

ALKYLPOLYGLUCOSIDE C8-10 (68515-73-1)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

ALKYLPOLYGLUCOSIDE C10-16 (110615-47-9)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

ETHANOL (64-17-5)	
DL50 orale	10470 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 99999 mg/l
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	51 mg/l/4h

BUTANONE (78-93-3)	
DL50 orale rat	> 2193 mg/kg
DL50 orale	2737 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
DL50 voie cutanée	6400 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	34 mg/l/4h

CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 5000 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: 8 – 9

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 8 – 9

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Non rapidement dégradable

SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE (25155-30-0)	
CL50 poisson 1	6 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	6,9 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 50 mg/l

FATTY ACIDS, COCO, SODIUM SALTS (61789-31-9)	
CL50 poisson 1	> 10 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 10 mg/l

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (68891-38-3)	
CL50 poisson 1	> 1 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 10 mg/l

ALKYL POLYGLYCOL ETHER C12-18 OE (68213-23-0)	
CL50 poisson 1	> 1 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 1 mg/l

ALKYLPOLYGLUCOSIDE C8-10 (68515-73-1)	
CL50 poisson 1	126 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l waterflea

CE50 autres organismes aquatiques 2	27,2 mg/l

ALKYLPOLYGLUCOSIDE C10-16 (110615-47-9)	
CL50 poisson 1	2,95 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	7 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	5 mg/l

ETHANOL (64-17-5)	
CL50 poisson 1	14200 mg/l
CE50 Daphnie 1	12340 mg/l (Daphnia magna)
CE50 autres organismes aquatiques 1	5012 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	275 mg/l
EC50 72h algae 1	275 mg/l (Chlorella vulgaris)

BUTANONE (78-93-3)	
CL50 poisson 1	2993 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	308 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	1972 mg/l
EC50 72h algae 1	1972 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2. Persistance et dégradabilité

Lessive liquide E+	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

ETHANOL (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	97 % (OCDE 301 B)

BUTANONE (78-93-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	98 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE (25155-30-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,96

FATTY ACIDS, COCO, SODIUM SALTS (61789-31-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4

ETHANOL (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32

BUTANONE (78-93-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non réglementé
Transport maritime
Non réglementé
Transport aérien
Non réglementé
Transport par voie fluviale
Non réglementé
Transport ferroviaire
Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:	
Composant	**%**
agents de surface anioniques, savon, agents de surface non ioniques	5-15%
enzymes	
parfums	

15.1.2. Directives nationales

France			
No ICPE	**Installations classées Désignation de la rubrique**	**Code Régime**	**Rayon**
2630.text	Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La capacité de production étant		
2630.a	a) Supérieure à 50 t/ j	A	2
2630.b	b) Supérieure ou égale à 1 t/ j mais inférieure ou égale à 50 t/ j	D	

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)	:	WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	:	Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	FATTY ACIDS, COCO, SODIUM SALTS,ETHANOL sont listés
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	:	ETHANOL est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	:	ETHANOL est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	:	ETHANOL est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie	:	Classe III-1
Unité de stockage	:	50 litre
Remarques concernant la classification	:	Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises	:	L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.